

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1897

**Convention d'objectifs et
de moyens 2022-2024
entre la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur et l'ARPE-ARB**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMELOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09

Quorum atteint

Vu La délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil Régional adoptant son nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;

Considérant Que compte-tenu de son rôle de chef de file en matière de biodiversité et des orientations dans ce domaine voulues et mises en œuvre, la Région souhaite que l'ARPE-ARB se positionne comme un opérateur, aux côtés des services régionaux et en lien avec les acteurs clefs du territoire, permettant à l'institution régionale de compléter et de démultiplier ses actions en mobilisant les acteurs du territoire en matière de transition écologique et de biodiversité. L'ARPE-ARB informe, conseille, incite, expérimente, innove, améliore la connaissance et est le relais de la politique régionale auprès des acteurs du territoire ;

Qu'afin d'élargir la gouvernance et renforcer les actions de l'ARPE-ARB, la Région a souhaité créer, en lien avec l'OFB et les acteurs clefs du territoire, un Etablissement public de Coopération Environnemental [EPCE], nouveau statut créé par la loi Biodiversité pour porter les Agences Régionales de la Biodiversité. La création de l'EPCE est prévue au 1er janvier 2023 par transformation du syndicat mixte.

Qu'afin de fixer les objectifs et les moyens du partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité [ARPE-ARB], une convention est établie pour 3 ans, sur la période 2022 à 2024.

Que cette convention permet d'identifier les priorités qui seront déclinées en programme d'actions annuel, en complémentarité des actions menées par la Région. Elle a été votée le 25 février 2022 en commission permanente de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Qu'il est à noter que l'ARPE-ARB est dans une démarche de transformation. Il est prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les missions assurées par le syndicat mixte ARPE-ARB seront poursuivies par l'EPCE « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement ». L'EPCE sera substitué dans l'ensemble des délibérations et actes du syndicat mixte ARPE-ARB et notamment dans cette convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT